

**SERVICES, AGREMENTS ET
HABILITATION À DESTINATION DES
ADHERENTS**

Adhérer, c'est appartenir à un Mouvement, partager des valeurs, des objectifs et des ambitions, être représenté et plus visible en tant qu'acteur de la ruralité, s'engager pour recevoir, et pour participer.

Être adhérent permet également de bénéficier d'un certain nombre de droits et de services :

 **Les services****ASSOPRATIK :**
Le portail numérique de gestion associative

ASSOPRATIK est un portail numérique qui permet d'accéder à différents outils qui simplifient la gestion associative.

Grâce à des partenariats et à des développements techniques réalisés dans le cadre du projet ASSOPRATIK, ces outils complémentaires sont désormais interconnectés à Gestanet.

ASSOPRATIK

Ces outils sont proposés, mais non imposés. Pour les utiliser et bénéficier des avancées liées à ASSOPRATIK, l'association doit ouvrir un compte chez les partenaires concernés :

- HelloAsso pour le paiement en ligne ;
- BasiCompta® pour la comptabilité simplifiée.

Sous réserve que l'association ait déployé ASSOPRATIK et fait le choix d'utiliser ces fonctionnalités complémentaires, la/les personne(s) qui gèrent l'association peuvent accéder à leurs différents comptes (Gestanet, HelloAsso, BasiCompta®) directement depuis le portail ASSOPRATIK.

Pour accéder à ASSOPRATIK en tant que FD/UR, contactez dans un premier temps la CNFR, qui activera votre compte pour vous donner accès à l'ensemble des outils. Puis, dans un second temps,

une procédure simple vous permettra de donner un accès à ASSOPRATIK à vos associations affiliées.

La gestion en ligne des adhérents et des structures

Gestanet est un site internet qui vous permet de gérer en ligne vos fichiers d'adhérents, de produire les attestations d'affiliation et d'assurances, d'imprimer les cartes des adhérents, d'envoyer des emails, d'éditer vos factures, de disposer de statistiques concernant vos adhérents et vos activités...

Gestanet est également disponible via ASSOPRATIK.

**Nouvelles fonctionnalités
2023/2024 :**

- ▶ Import de données vers Gestanet
- ▶ Envoi des cartes d'adhérents par mail
- ▶ Paiement en ligne via HelloAsso pour les adhésions et sur Assur'Options
- ▶ Déploiement du portail « admin » ASSOPRATIK : pour celles et ceux qui gèrent leur association
- ▶ Envoi de SMS depuis Gestanet : une fonctionnalité payante, à mobiliser en fonction des besoins locaux avec un compte local Brevo (ex Sendinblue)

**SERVICES, AGREMENTS ET
HABILITATION À DESTINATION DES
ADHERENTS****La SMACL :****L'assureur du mouvement**

Société Mutuelle d'Assurance
des Collectivités Locales et
des Associations.

Elle couvre les garanties :

- ▶ Responsabilité Civile (RC) des structures et des adhérents,
- ▶ Individuelle Accident (IA),
- ▶ Assistance,
- ▶ Garanties optionnelles.

Cf. Fiche N°2 pour plus d'informations

Une politique de formation

- ▶ La CNFR propose des formations techniques et thématiques à destination du réseau.

En vue de répondre aux besoins, elles sont construites sur des projets fédéraux et les travaux de la commission.

S'appuyant sur les compétences du réseau, les journées formations favorisent la rencontre et le partage d'expériences.

**Des sites internet
pour les associations adhérents**

Après la mise en ligne réussie de son nouveau site national à l'été 2019, la CNFR soutient désormais le déploiement des sites locaux, afin que chaque association/FD/UR puisse elle aussi disposer d'un nouveau site Internet performant et simple d'administration, conçu pour les Foyers Ruraux et Associations. Pour en savoir plus, contactez-nous !

**Des tarifs SACEM/SACD/SPRE
moins chers**

L'adhésion à la CNFR vous donne droit à des tarifs préférentiels sur les taxes **SACEM** (taxe musique vivante pour concerts, repas dansants, cours de danse...), la **SACD** (théâtre) et la **SPRE** (musique enregistrée).

**SERVICES, AGREMENTS ET
HABILITATION À DESTINATION DES
ADHERENTS**

Les agréments et habilitation

Agrément association complémentaire de l'enseignement public dit « Education Nationale »

- ▶ **Bénéficiaires :**
Toutes les Associations locales, les Fédérations Départementales et les Unions Régionales.
- ▶ **Objet :**
Cet agrément légitime nos interventions et nous permet d'intervenir dans les établissements scolaires, pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement, sans toutefois se substituer à elles.
- ▶ **Fonctionnement :**
L'autorisation d'intervention est délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement, dans le cadre des principes et des orientations définis par le conseil d'école ou le conseil d'administration, à la demande ou avec l'accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants.



Agrément Service Civique

- ▶ **Bénéficiaires :**
 - Les Fédérations Départementales et les Unions Régionales (ayant un numéro de SIRET),
 - Les Foyers Ruraux/Associations locales par le biais de l'intermédiation (via leurs FD/UR),
 - La CNFR
- ▶ **Objet :**
Cet agrément Service Civique permet d'accueillir des volontaires âgés de 16 à 25 ans pour mener à bien des missions d'intérêt général, ou de mettre à disposition des volontaires auprès d'associations adhérentes.



Habilitation nationale BAFA et BAFD

- ▶ **Bénéficiaires :**
Fédérations Départementales et Unions Régionales.
- ▶ **Objet :**
Cette habilitation permet aux FD/UR de dispenser des formations BAFA et BAFD.
- ▶ **Fonctionnement :**
L'habilitation nationale est délivrée par l'Etat à la CNFR qui la délègue à son tour à ses adhérents, sous certaines conditions :
 - Adhérer et mettre en œuvre le Projet Éducatif de la CNFR sur son territoire,
 - Présenter un projet enfance-jeunesse et des actions en direction de ces populations,
 - S'engager dans une démarche collective de travail au sein du réseau des Foyers Ruraux.
- ▶ **Fonctionnement :**

L'agrément est géré par la CNFR qui met en place des formations des tuteurs salariés et référents bénévoles ainsi que des formations civiques et citoyennes pour les volontaires.

Les FD et les UR peuvent accueillir des volontaires ou mettre ces derniers « à disposition » de leurs associations adhérentes et de leurs partenaires pour accomplir des missions.

Si vous souhaitez accueillir des volontaires en Service Civique, prenez contact avec la CNFR qui assure :

- L'assistance nécessaire auprès des élus, des salariés et des volontaires.
- Les formations,
- L'information



SERVICES, AGREMENTS ET HABILITATION À DESTINATION DES ADHERENTS

Agrément Jeunesse et Éducation populaire (JEP)

► **Bénéficiaires :**

Toutes Toutes les fédérations départementales et les unions régionales qui se sont associées à la demande de renouvellement d'agrément de la CNFR début 2023.

► **Objet :**

Cet agrément permet à l'État de reconnaître et valoriser les actions des associations relatives à la jeunesse et l'éducation populaire. En outre, il est indispensable pour recevoir des financements du ministère de la Jeunesse ; cela s'applique aussi aux postes FONJEP. Attention, le fait d'obtenir cet agrément n'ouvre pas de droit automatique à la subvention, c'est une condition préalable. Il donne aussi accès à des tarifs préférentiels auprès de la SACEM, et rend éligible pour la saison 2023-2024 au Pass'Sport.

► **Fonctionnement :**

La demande réalisée en 2023 par la CNFR comprend l'ensemble de ses adhérents ayant répondu à sa sollicitation pendant la création du dossier. Cet agrément s'étend donc aux fédérations départementales, aux unions régionales du réseau, mais pas aux structures locales qui doivent réaliser leurs propres démarches. L'arrêté est téléchargeable sur le site de la CNFR.

Immatriculation Tourisme (cotisation en sus)

► **Bénéficiaires de l'extension :**

- Les Fédérations Départementales et les Unions Régionales,
- Les Foyers Ruraux/Associations locales.

► **Objet :**

L'immatriculation Tourisme délivrée par l'agence ATOUT FRANCE est une obligation légale pour toutes les associations qui proposent à leurs membres des opérations touristiques. Cette immatriculation vous permettra de bénéficier du Fonds Mutuel de Solidarité auprès de l'UNAT (fonds qui intervient intégralement en cas de défaillance d'un prestataire). L'UNAT propose une aide et un conseil juridique avec un portail dédié sur leur site.

Sont concernés par cette obligation d'immatriculation les Foyers Ruraux et les Associations qui organisent et/ou vendent des forfaits touristiques, des voyages (individuels, collectifs), ou des prestations touristiques.

Dès lors qu'une prestation combine deux opérations portant sur le transport, l'hébergement, l'accueil touristique (musées, monuments...), l'immatriculation est obligatoire.

Exceptions : les voyages exceptionnels (moins de 3 par an) liés au fonctionnement de l'organisateur et les associations gérant sur le territoire national des centres de vacances ou de loisirs ne sont pas soumis à l'obligation d'extension de l'immatriculation tourisme.

► **Fonctionnement :**

La CNFR bénéficie de l'immatriculation tourisme délivrée par l'Agence nationale ATOUT FRANCE. L'extension de l'immatriculation tourisme à votre structure s'obtient sur demande auprès de CNFR, après signature d'une convention et règlement des frais de dossiers et/ou d'une cotisation annuelle. Elle se renouvelle chaque année.



SERVICES, AGREMENTS ET HABILITATION À DESTINATION DES ADHERENTS

Chaque participant à cette activité doit être inscrit sur GESTANET et s'engage à transmettre tous les ans à la CNFR les documents exigés par l'administration publique pour le maintien de son immatriculation tourisme.

Une participation financière est demandée aux bénéficiaires et destinée aux frais de gestion et aux obligations de la CNFR vis-à-vis de sa compagnie d'assurance pour règlement :

- des prérogatives liées à l'immatriculation ;
- d'une provision destinée au contrat collectif d'assurances responsabilité civile professionnelle pour l'organisation et la vente de voyages et de séjours ;
- d'une provision destinée au contrat collectif de garantie financière.